

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Commune de TOURRIERS  
Séance du 11/12/2015

L'an 2015 et le 11 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de DANEDE Laurent Maire

**Présent(s)** : M. DANEDE Laurent, Maire, Mmes : BISOT Nadia, BROSSARD Julina, GERARDIN Marie-Anne, JOUBERT Corinne, VERGNAUD Nathalie, MM : FILLATRAUD Jean-Christophe, FRANCOIS DIT CHARLEMAGNE Régis, GENTET Frédéric, HAULBERT Ludovic, LUCAS Bruno, MORAIN Mickaël, PAYRAUDEAU Alain, ROUHAUD Henri

**Excusé(s) ayant donné procuration** : M. PAPON Bruno à M. FILLATRAUD Jean-Christophe

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 15
- En exercice : 15

Date de la convocation : 04/12/2015

Date d'affichage : 04/12/2015

**Secrétaire de Séance** : M. FILLATRAUD Jean-Christophe

### ORDRE DU JOUR

Prime pour un agent technique non titulaire  
Mise en place de la dégressivité de la PFAC dans le cas des lotissements  
Tarif de dégressivité de la PFAC pour les lotissements  
Contrat d'exploitation de l'assainissement  
Budget Annexe Assainissement Collectif : Décision Modificative n°4  
Ouverture de crédit n°5 : Prêt relais  
Intérêts moratoires  
Budget Annexe Assainissement : Décision modificative n°6  
Schéma Départemental de Coopération Intercommunale  
Délibération complémentaire FDAC 2013  
CCAS : Proposition de maintien  
DM n° 9 : Virement de crédit chapitre 012

réf 2015075 : Prime pour un agent technique non titulaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le régime indemnitaire des agents titulaires a été voté au dernier conseil municipal. La question pour l'agent en Contrat CAE a été évoquée. Après renseignement pris auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique, le Conseil Municipal peut attribuer une prime, autre qu'un régime indemnitaire.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une somme correspondant au régime indemnitaire d'un agent technique de 2ème classe soit, 1179.41€ brut.

Jean-Christophe Fillatraud précise que cette prime n'est pas acquise et peut ne pas être renouvelée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de verser le montant de 1179.41€ brut comme prime à l'agent en contrat CAE.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

réf 2015076 : Mise en place de la dégressivité de la PFAC dans le cas des lotissements

Monsieur le Maire rappelle les conditions et les montants de la PFAC. Cette participation est due par le propriétaire d'un immeuble ou d'un terrain au moment du raccordement. Elle est de 100€ pour un immeuble existant, et 1300€ pour un futur immeuble. Dans le cas des lotissements dans le zonage d'assainissement collectif, c'est en général l'aménageur qui réalise l'extension du réseau d'assainissement et le regard Individuel de branchement.

Dans ce cas, et parce que contrairement au cas d'une desserte et d'une PFAC individuelle la commune ne réalise pas les travaux de pose du RBI, une dégressivité est couramment appliquée. Cela permet de prendre en compte les coûts de réalisation des travaux d'assainissement pour l'aménageur, qui peut être amené par les coûts de réalisation des travaux d'assainissement pour l'aménageur.

Bruno Lucas demande pourquoi ce n'est pas la collectivité qui paye la pompe de relevage. Monsieur le Maire répond que c'est au lotisseur de financer les réseaux privés (Eau, voirie, assainissement) et donc de financer le poste de relevage dimensionné pour un nombre suffisant de lots.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la mise en place d'une dégressivité de la PFAC dans le cas des lotissements qui sont dans le zonage d'assainissement.

**A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)**réf 2015077 : Tarif de dégressivité de la PFAC pour les lotissements

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commission "Assainissement" s'est réunie le 23 novembre dernier et a étudié des possibilités et des simulations de montant de dégressivité pour la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour les lotissements à venir et se trouvant dans le zonage d'assainissement.

La commission propose de retenir la simulation 1 :

nombre logements	simulation 1 Tarif PFAC € HT	Total PFAC € HT
1	1 300	1 300
2	2 400	2 400
3	3 200	3 200
4	4 000	4 000
5	4 700	4 700
du 6 ème au 15 ème - par logement	600	
6		5 300
7		5 900
8		6 500
9		7 100
10		7 700
11		8 300
12		8 900
13		9 500
14		10 100
15		10 700
au-delà 15 ème - par logement	300	
16		11 000
17		11 300
18		11 600
19		11 900

20
21
22
23
<b>24</b>

	12 200
	12 500
	12 800
	13 100
	<b>13 400</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les PFAC ci-dessus.

**A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 2)**

réf 2015078 : Contrat d'exploitation de l'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que les installations du réseau, les postes de relevage sont sous garantie jusqu'au 7 janvier 2016. Les agents communaux ont été formés au contrôle des installations (réseau et postes de relevage) et à l'exploitation de la station d'épuration. Cependant, en cas de panne ou d'intervention d'urgence, les agents ne disposent pas de la formation ou des outils nécessaires à la remise en ordre du service. Il est donc souhaitable de confier cette prestation à une société spécialisée.

La commission "assainissement", au cours de la réunion du 23 novembre 2015, a étudié les 3 devis et après une synthèse propose de signer le contrat de maintenance avec la Lyonnaise des Eaux.

Monsieur le Maire propose de suivre l'avis de la Commission "Assainissement".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le contrat d'exploitation du réseau d'assainissement
- Accepte de signer avec la Lyonnaise des Eaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

réf 2015079 : Budget Annexe Assainissement Collectif : Décision Modificative n°4

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dépassement budgétaire au chapitre 23 - Immobilisation en cours, a été constaté correspondant à des dépenses annexes nécessitées par la conduite du chantier et la bonne réalisation du système d'assainissement (relevé numérique du réseau existant, entretien préalable du réseau existant...).

Afin de régulariser le dernier certificat de paiement du Groupement ERCTP/SADE, il y a lieu de faire une décision modificative comme suit :

Budget Annexe Assainissement collectif				
Fonctionnement				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
011	615	Entretiens et réparations	- 8000,00€	
011	618	Divers	- 4500,00€	
023		Virement à la section d'investissement	+ 12500,00€	
<b>TOTAL</b>			<b>0.00€</b>	<b>0,00€</b>

Budget Annexe Assainissement collectif				
Investissement				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
021		Virement à la section d'investissement		+ 12500,00€
020		Dépenses Imprévues	- 21884,00€	
23	2315	Immobilisations en cours	+ 34384,00€	
<b>TOTAL</b>			<b>+ 12500,00€</b>	<b>+ 12500,00€</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la décision modificative n°4 ci-dessus.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

réf 2015080 : Ouverture de crédit n°5 : Prêt relais

Afin de régulariser la dernière facture du réseau d'assainissement collectif du groupement ERCTP/SADE, il y a lieu de faire une ouverture de crédit n°5 telle que :

R - 1641 - Emprunts en Euros 25000EUR

D - 2315 - Immobilisations en cours 25000EUR

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'ouverture de crédit n°5 ci dessus.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

réf 2015081 : Intérêts moratoires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, du fait du retard de paiement du dernier certificat d'un montant de 121535.33€ HT, il y aura lieu de payer des intérêts moratoires. Le calcul définitif ne pourra se faire que lorsque ce certificat de paiement du Groupement ERCTP/SADE sera régularisé.

Ces intérêts moratoires seront à prévoir sur l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Accepte la dépense correspondant aux intérêts moratoires relatifs au certificat de paiement n°8 du Groupement ERCTP/SADE

- Accepte de prévoir la dépense sur l'exercice 2016

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

réf 2015082 : Budget Annexe Assainissement : Décision modificative n°6

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une ligne de trésorerie a été ouverte cette année mais les intérêts n'ont pas été prévus au Budget Annexe. Il y a un dépassement du chapitre 66 et il y a donc lieu de faire un virement de crédit tel que :

Budget Annexe Assainissement collectif				
Fonctionnement				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
022		Dépenses Imprévues	- 400,00€	
66	6615	Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs	+ 400,00€	
<b>TOTAL</b>			<b>0.00€</b>	<b>0,00€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal Adopte le virement de crédit n°6 ci-dessus.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

réf 2015083 : Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Préfet de la Charente, dans un courrier en date du 13 octobre, sollicite les maires, les présidents d'EPCI à fiscalité propre, les présidents de syndicats de communes ou syndicats mixtes pour avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel qu'il a été validé le 12 octobre par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Les objectifs de ce schéma, et notamment la taille minimum des futurs EPCI de 15 000 habitants, ont été fixés par la loi NOTRe du 7 août 2015. Cette loi fixe précisément une meilleure cohérence spatiale des EPCI, la réduction du nombre de syndicats, l'accroissement de la solidarité financière.

Les collectivités consultées disposent d'un délai de 2 mois pour délibérer soit jusqu'au 22 décembre 2015. L'approbation des SDCI est prévue au plus tard le 30 décembre 2016. L'absence de délibération vaut approbation. Le Préfet dispose de pouvoirs exceptionnels dans le cadre de la loi NOTRe pour passer outre un éventuel avis négatif des collectivités et présenter le projet de SDCI au CDCI.

La commune de Tourriers est concernée à titre individuel seulement par la fusion des 3 CDC de Aigre, du pays Manslois et de la Boixe et par le regroupement des Syndicats d'Adduction d'Eau Potable (1 à la place de 7, 2 à terme à l'échelle du département). Il est demandé pourtant à chaque collectivité d'approuver ou refuser (avec motivation) l'intégralité de ce schéma alors que celles-ci n'ont pas ou peu de connaissances du contexte ou des conséquences des modifications de ce schéma pour les établissements regroupés ou supprimés (devenir du personnel, solutions dans le cas des suppressions, ...).

Monsieur le Maire propose de valider le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le projet de Schéma Départemental de Coopération intercommunale

### **A la majorité (pour : 7 contre : 6 abstentions : 2)**

#### Convention pour les terrains de tennis

Monsieur le Maire donne la parole à Corinne Joubert, adjointe en charge du dossier.

Le conseil municipal a souhaité formaliser la mise à disposition de ses terrains de tennis aux habitants ou associations par l'intermédiaire d'une convention. Après étude il vous est proposé 3 solutions :

- Reconduction du système actuel, c'est à dire la gestion du planning des terrains par le club de tennis d'Anais.

- Les courts de tennis sont strictement réservés aux habitants de la commune de Tourriers avec une réservation gérée par la mairie : Gratuite

Payante : Quelle somme ? Régie

- Mise en place d'une convention mixte : Le club de Tennis et l'école de Tourriers sont prioritaires (blocage de certaines tranches horaires) avec une gestion à la mairie.

Il est proposé au conseil municipal le choix de mise à disposition des terrains de tennis et le coût.

Le Conseil Municipal décide de signer une convention avec le Tennis club d'Anais sans contre partie financière. Pour les habitants de Tourriers, une caution de 120€ sera demandée avec une attestation d'assurance Responsabilité civile. Les tourriérois(es) devront venir à la mairie pour faire un dossier et en contre partie, il leur sera délivré une carte d'adhérant et une clé. Un logiciel de gestion des horaires va être mis en place.

#### réf 2015084 : Délibération complémentaire FDAC 2013

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la dernière séance, un virement de crédit pour l'intégration du FDAC 2013 a été décidé tel que :

Voirie		n° inventaire : 19584001		
Investissement				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
041	238	Avances versés sur commandes d'immo. Corporelles		23442.00€
041	2151	Réseaux de voirie	23442.00€	
<b>TOTAL</b>			<b>23442.00€</b>	<b>23442.00€</b>

Suite à une nouvelle demande de la trésorerie, la somme de la subvention du Département doit être ajoutée à la délibération initiale. Il y a lieu de compléter la délibération telle que :

Voirie		n° inventaire : 19584001		
Investissement				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
041	1323	Subventions Département		3466.00€

041	2151	Réseaux de voirie	3466.00€	
<b>TOTAL</b>			<b>3466.00€</b>	<b>3466.00€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte l'ouverture de crédit n°8 au Budget de la commune de l'exercice 2015 telle que ci-avant

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

réf 2015085 CCAS : Proposition de maintien

Monsieur le maire, au cours du conseil municipal du 18 septembre 2015 a évoqué les dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015 qui donnent aux communes de moins de 1 500 habitants la possibilité de dissoudre leur CCAS et l'intégrer au fonctionnement général de la commune. Le budget annexe serait alors supprimé.

Le préfet de la Charente a, le 27 novembre 2015 adressé une commune une note précisant le cadre juridique de cette éventuelle dissolution.

Le CCAS pour la commune de Tourriers est donc facultatif dans sa forme organisationnelle actuelle. Cependant, cette forme juridique présente les avantages de l'identification budgétaire, de la réactivité des réunions et des actions du CCAS Hors réunion de conseil municipal, de la confidentialité, de l'implication de 4 bénévoles et de l'affichage d'une volonté forte d'action sociale.

Il vous est donc proposé de maintenir le CCAS dans sa forme actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le maintien du CCAS dans sa forme actuelle.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

*Cette délibération a été rattachée au Conseil Municipal sur demande expresse de la perceptrice de Mansle et après mandatement des payes.*

réf : 2015086 DM n° 9 : Virement de crédit chapitre 012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, après le versement de tous les salaires, indemnités et charges, le Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés est en dépassement. Il y a lieu de faire un virement de crédit tel que :

Commune				
Fonctionnement				
Chapitre	Imputation	Libellé	Dépenses	Recettes
022		Dépenses Imprévues	- 600,00€	
012	6411	Personnel Titulaire	+ 600,00€	
<b>TOTAL</b>			<b>0.00€</b>	<b>0,00€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Virement de Crédit n°9 ci-dessus.

**A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)**

Points d'information :

- Plan Communal de Sauvegarde : Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Christophe Fillatraud, conseiller en charge du dossier, qui explique la future procédure et rappelle que ce document est strictement confidentiel. Le document qui sera diffusé à la population est appelé DICRIM (Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs).

- Projet Réhabilitation Ecole : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'ATD16 prépare le dossier de marché de Maîtrise d'œuvre. Il rappelle aussi la procédure après remise des plis. Les demandes de subventions seront demandées avant fin février pour la DETR (le rapport financier de l'ATD 16 est suffisant) et pour les autres demandes (FRIL) l'Avant Projet chiffré du Maître d'œuvre devra être déposé.

- Projet du Bar : Monsieur le Maire informe que la commission s'est réunie le 13 novembre 2015 et a défini un cahier des charges. Une proposition de l'architecte de Tourriers pour s'occuper du dossier et des travaux a été déposée (6375€ HT). Monsieur le Maire va prévoir un autre rendez-vous avec Monsieur Rampnoux puis il réunira la commission.

- Rapport de l'ATD16 sur l'aménagement du Bourg : Monsieur le Maire fait un résumé du dossier

- Projet aire de jeux : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet d'une aire de jeux sur la commune par un particulier est à l'étude.

Questions diverses :

- Bruno Lucas demande si un repas de Noël avec les agents communaux est prévu ? Monsieur le Maire répond que cela leur a été soumis mais que les agents ne le souhaitent pas.

- Ludovic Haulbert demande pourquoi il n'y a pas de panneaux de Vigilance Citoyenne sur la route de Villejoubert. Monsieur le Maire répond que la Commune de Villejoubert n'étant pas adhérente, les panneaux ne peuvent pas être posés.

- Nadia Bisot demande pourquoi cette année il n'y a pas de décoration de Noël sur la place du Four.

- Ludovic Haulbert demande qui joue à la pétanque le vendredi soir sur la place devant la petite salle de réunion et qui paye l'éclairage ?

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire clos la séance à 23 h 45.